

11 jan 2013 -16:00

## Conseil des ministres du 11 janvier 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 11 janvier 2013 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, le ministre des Pensions Alexander De Croo et la ministre des Indépendants Sabine Laruelle ont tout d'abord expliqué la mesure qui permet aux pensionnés ayant une carrière longue de pouvoir percevoir un revenu d'appoint illimité tout en conservant leur pension. Les règles de cumul ont également été assouplies pour les indépendants pensionnés qui souhaitent continuer à travailler.

La ministre de la Justice Annemie Turtelboom a ensuite détaillé le contenu des avant-projets de loi, définitivement approuvés aujourd'hui, qui renforcent la loi Lejeune en matière de libération conditionnelle. Ces projets obligent désormais les condamnés pour des crimes ayant entraîné la mort à purger au moins la moitié de leur peine avant de pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle. Par ailleurs la procédure de libération est également renforcée : la décision devra notamment faire l'unanimité des 5 juges du tribunal de 1re instance.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

11 jan 2013 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2013](#)

## Mesures en matières d'activités autorisées pour les indépendants pensionnés

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute une série de mesures relatives aux activités autorisées pour les pensionnés dans le régime des pensions des travailleurs indépendants.

Pour les pensionnés indépendants de 65 ans et plus qui atteignent une carrière de 42 ans en 2013, le plafond de revenus professionnels sera supprimé. Dans les autres cas (moins de 65 ans, moins de 42 ans de carrière), le plafond de revenus professionnels est indexé.

Les règles relatives à la sanction prévue en cas de dépassement sont assouplies : le pourcentage en-dessous duquel la perte de pension est proportionnelle au dépassement des limites de revenus est porté de 15 à 25 %.

En outre, le projet introduit quelques mesures de simplification :

- la prise en compte d'un seul plafond par année civile (sauf pour l'année civile du 65e anniversaire) ;
- l'harmonisation de la définition des revenus et des règles de cumul d'une pension avec une autre prestation sociale ;
- l'assouplissement des règles en matière de déclaration de l'activité.

Ces mesures entrent en vigueur au 1er janvier 2013.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 107 de l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

11 jan 2013 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2013](#)

## Réforme de l'activité professionnelle autorisée des pensionnés

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui régit le travail autorisé des pensionnés.

Les personnes attestant d'une longue carrière peuvent dorénavant percevoir un revenu d'appoint illimité tout en conservant leur pension. Il s'agit d'un important pas en avant pour celui qui choisit de travailler après son 65e anniversaire.

Les règles s'assouplissent également pour les personnes attestant d'une moins longue carrière et, après des années de stagnation, les plafonds existants sont enfin indexés.

Ceci est par exemple important pour les veuves qui perçoivent une pension de survie. Elles devaient encore se contenter d'un revenu d'appoint moindre, et étaient ainsi poussées hors du marché du travail.

En outre, plusieurs simplifications administratives importantes ont été introduites. Ainsi, les trois organismes de pension appliqueront dorénavant les règles légales de la même manière, ce qui offrira nettement plus de sécurité aux personnes ayant une carrière mixte. De même, tant pour les pensionnés que pour les employeurs, l'obligation de déclaration disparaît.

Le projet d'arrêté est maintenant présenté au Conseil d'Etat. Les règles entreront en vigueur à partir de l'année de revenus 2013.

*Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions réglementaires relatives au cumul d'une pension dans le régime des travailleurs salariés avec des revenus professionnels ou des prestations sociales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00

11 jan 2013 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2013

## Financement des frais de fonctionnement des hôpitaux pour 2013

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux pour l'année 2013.

Le budget global 2013 pour les frais de fonctionnement des hôpitaux est fixé à 7.793.958.398 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 jan 2013 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2013](#)

## Participation d'une Alouette III à des opérations anti-drogue à bord d'un patrouilleur néerlandais

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un hélicoptère Alouette III aux opérations de lutte contre la drogue à bord d'un patrouilleur néerlandais, dans le Golfe du Mexique.

Un hélicoptère Alouette III participera à ces opérations de fin janvier à fin mai 2013 dans le Golfe du Mexique. Cette Alouette III sera engagée sous un commandement international (Joint Inter Agency Task Force South) dans des missions de surveillance et de détection, qui doivent permettre au commandant de l'opération de rester continuellement au courant de la situation. Cet engagement s'inscrit dans le cadre d'un accord de coopération avec les Pays-Bas.

Le détachement belge de cinq militaires se verra octroyé le statut *engagement opérationnel engagement d'observation* (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

11 jan 2013 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2013

## Marché public pour le Centre de crise

Le Conseil des ministres a autorisé le Centre de crise à signer un addendum à l'accord Explore avec Belgacom du 28 octobre 2012. Cet addendum permettra au Centre de crise de prolonger et d'étendre le contrat.

Le Centre de crise dispose d'un environnement de vidéoconférence pour le suivi des situations de crise et la gestion de l'ordre public. En cas de crise, ce système permet de communiquer et visualiser la situation de manière rapide, directe et efficace et de partager l'information avec les partenaires, comme les gouverneurs, les services de police ou les centrales nucléaires.

L'extension du contrat est nécessaire pour uniformiser la technologie du réseau Explore et optimiser certains aspects des sous-réseaux des gouverneurs et de la police, qui fonctionnent déjà sous Explore.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

11 jan 2013 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2013

## Prime annuelle à la formation continue pour les praticiens de l'art infirmier

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une prime annuelle à la formation continue aux praticiens de l'art infirmier.

Le Conseil des ministres avait prévu de soutenir la formation permanente des infirmiers à domicile dans le cadre du Plan d'attractivité de la profession infirmière adopté en septembre 2008.

Cette prime s'élèvera à 175 euros par an et pourra être octroyée aux salariés ou indépendants travaillant à titre principal dans les soins à domicile et qui bénéficient de l'intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel.

Le praticien devra en outre pouvoir attester avoir suivi une formation accréditée de minimum 5 heures lors de l'année concernée par la demande, parmi lesquelles 2 heures sur la nomenclature des soins de santé ou d'autres réglementations spécifiques au secteur des soins infirmiers à domicile, les formations autres concerneront les pratiques de soins propres à chaque infirmier.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2013 et concernera les formations suivies depuis 2011. Elle pose un premier pas vers un système d'accréditation pour les infirmiers à domicile en Belgique et vise à soutenir une amélioration de la qualité des soins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 jan 2013 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2013

## Entrée en vigueur de la procédure d'agrément des logopèdes et des orthoptistes

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal qui visent à faire entrer en vigueur les procédures d'agrément pour les professions de logopède et d'orthoptiste.

L'agrément a pour objectif de garantir que les logopèdes et les orthoptistes (kinés des yeux) ont suivi une formation professionnelle reconnue ainsi qu'un recyclage permanent et une formation continue. Cet agrément permet en outre aux logopèdes et orthoptistes d'exercer plus facilement à l'étranger : ils disposeront d'un statut clair pour les éventuels employeurs étrangers.

Ces futurs arrêtés royaux proposent donc un cadre légal qui protège la profession et garantit aux patients des services professionnels de qualité.

Les procédures d'agrément démarreront le 2 avril 2013.

*Projets d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177, 179 et 180 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, pour les professions de logopède et d'orthoptiste*

*Projets d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour les professions de logopède et d'orthoptiste*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 jan 2013 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2013](#)

## Marché public : extension des capacités de stockage des Shared Services

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'extension des capacités de stockage des services communs (Shared Services) ICT des quatre services publics fédéraux horizontaux (Chancellerie du Premier Ministre, Fedict, Personnel & Organisation, Budget et Contrôle de la gestion).

Cette mise à niveau se fera par une procédure d'appel d'offres restreint avec publication au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

11 jan 2013 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2013

## Renforcement des conditions de libération conditionnelle - Deuxième lecture

Les personnes condamnées pour des crimes graves ayant causé la mort purgeront de plus longues peines de sûreté. Le Conseil des ministres a approuvé à ce propos, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi qui visent à renforcer la loi Lejeune.

Les personnes condamnées pour des crimes graves ayant causé la mort ne pourront plus être éligibles à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de leur peine comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Désormais, ils devront avoir purgé au minimum la moitié de leur peine. Les récidivistes devront quant à eux avoir purgé les trois quarts de leur peine pour être admissibles à la libération conditionnelle. Ces nouvelles règles seront d'application pour toute nouvelle condamnation.

La procédure de libération conditionnelle ne sera plus lancée automatiquement. Elle ne pourra uniquement démarrer qu'à la suite d'une demande explicite du condamné.

Enfin, pour les auteurs de faits condamnés par une cour d'assises à la perpétuité ou à 30 ans et à une mise à disposition, ces règles de procédure de libération conditionnelle seront renforcées.

Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant le Code pénal et modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine (article 78)*

*Avant-projet de loi modifiant le Code pénal et le Code judiciaire (article 77)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la  
Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

11 jan 2013 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2013

## Réforme des structures du groupe SNCB

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Paul Magonette, le Conseil des ministres a formalisé les décisions prises par le Conseil des ministres restreint concernant le projet de réforme des structures du groupe SNCB.

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Paul Magonette, le Conseil des ministres a formalisé les décisions prises par le Conseil des ministres restreint concernant le projet de réforme des structures du groupe SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magonette.belgium.be>